

## Extrait des délibérations du Conseil communal de Vevey

Séance du **15 mai 2014**

Présidence de **M. Roland Rapin** président

### **Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2011-2016 (2014/P08)**

Rapporteur : M. Vincent Matthys

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY**

**VU** le préavis n° 08/2014, du 6 mars 2014, concernant les « autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2011-2016 »

**VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

#### **d é c i d e**

- D'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2011 – 2016 les compétences suivantes en matière financière :
- La Municipalité peut acquérir des titres, accorder des prêts et acheter des immeubles ou des droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.— par cas.
- La Municipalité peut vendre des titres, céder des prêts et des immeubles ou des droits réels immobiliers, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
- La Municipalité peut engager des dépenses supplémentaires au budget de fonctionnement ou d'investissement jusqu'à concurrence de CHF 50'000.— par cas.
- Dans les cas de force majeure, la Municipalité peut entreprendre des travaux urgents, même s'ils dépassent CHF 50'000.—, à la condition :
  - a) d'en informer la Commission des finances et le Conseil communal ;
  - b) de présenter dans le plus bref délai un préavis sollicitant un crédit spécial.
- La Municipalité peut engager des dépenses jusqu'à CHF 100'000.— par cas pour l'étude d'un avant-projet, d'un projet de construction ou de plans d'aménagement.

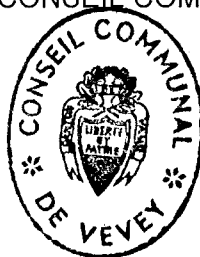
Ainsi délibéré en séance du **15 mai 2014**.

**Adopté à une très large majorité (deux avis contraires et trois abstentions).**

Pour extrait conforme le 21 mai 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY  
le Président

  
Roland Rapin



la Secrétaire

  
Carole Dind